

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 16-2016 au Conseil communal
soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 10 octobre 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La Commission des finances chargée d'examiner le préavis n° 16-2016 s'est réunie à Castelmont, le 22 septembre 2016, de 20h30 à 22h00, dans la composition suivante :

Mesdames : Sylvie Krattinger Boudjelta (présidente)
Elia Pochon (rapporteuse)
Rebecca Joly
Messieurs : Giovanni Battista Di Natale
Daniel Oertli
Fabien Deillon
Jean-Claude Bi-Bandenda Bilongo

La Municipalité est représentée par Monsieur Alain Gillièron, Syndic, en remplacement de Monsieur Bertrand Henzelin, Municipal, excusé pour cette séance. M. Gillièron était accompagné du boursier communal, Monsieur Pierre-Michel Divorne.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Les arguments de la Municipalité sont déjà présentés dans le préavis. M. le Syndic Alain Gillièron en fait un bref aperçu et reprend les explications figurant au point no 2 du préavis 16-2016 afin de les compléter par les informations recueillies lors d'une séance à laquelle il a participé, séance organisée par le Crédit Suisse (CS) sur la situation nationale et internationale.

Au niveau économique, la spécialiste du CS a brossé une situation pessimiste. La conjoncture est incertaine, elle conseille donc la prudence. La situation ne montre pas de signes favorables mais au contraire, les indicateurs annoncent une baisse des affaires pour les années à venir avec disparition d'entreprises, seules les pharmas tirent leur épingle du jeu. Les conséquences de ce phénomène vont être l'érosion des recettes fiscales avec notamment stagnation de la croissance de l'impôt pour 2017. La situation se fragilise et la croissance des charges continue d'être plus importante que celle des revenus ceci malgré l'arrivée de nouveaux habitants.

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 16-2016 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018

M. Gillieron estime que l'on doit opter pour la stabilité et maintenir la période d'application sur 2 ans comme pour le précédent arrêté d'imposition ; cela permettra de donner un signal favorable aux entreprises et aux citoyens. Il précise également que 2016 ne devrait pas subir de grand changement et se poursuivre comme pour 2015. En revanche, face à l'inconnue RIE III avec à la clé des répercussions sur les communes, les cantons et la Confédération, en particulier pour l'aspect de la péréquation dont l'objectif est d'appliquer la solidarité, les effets devraient débiter progressivement dès 2017 se poursuivre en 2018 pour être totalement en place en 2019. La réforme fiscale des entreprises se fera sentir dans les revenus mais aussi dans les charges à cause des compensations sociales décidées. La commune de Prilly ne devrait à priori pas être mal servie dans cette affaire car elle n'est pas un gros fournisseur d'emploi.

Au vu des éléments en possession de la Municipalité, il ne se justifie pas de baisser ou d'augmenter le taux d'imposition qui est actuellement de 73,5 %. Il faut toutefois rester vigilants car de gros investissements ont été effectués ces dernières années et d'autres sont encore à venir. Dans les années 2000, Prilly a peu investi et a pu baisser sa dette à 18 mios depuis lors, elle est remontée progressivement pour atteindre, en 2016, 51 mios suite aux investissements réalisés. La capacité d'autofinancement de 2008 à 2015 a permis à notre commune de financer ses dépenses nettes d'investissement à hauteur de 50 mios durant cette période.

Actuellement, la meilleure variante est de maintenir l'arrêté d'imposition pour 2 ans. La variante à 5 ans est trop risquée même si l'on peut toujours revenir avec un nouvel arrêté en cours de route.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

- a) Pour quelle raison ne pas proposer une année compte tenu de l'incertitude fédérale qui pourrait déboucher sur un référendum et remettre en cause le projet RIE III vaudois ?
 - Monsieur le Syndic répond qu'il est impossible, à ce stade, de faire des pronostics et de connaître l'issue du projet de la Confédération avec ou sans référendum.
 - Il est précisé que si un tel scénario devait se produire, un nouveau calendrier devrait être redéfini ce qui ne ferait que repousser la mise en vigueur des réglementations. M. Divorne, boursier communal, confirme ce point. La proposition pour 2 ans avec maintien du taux à 73,5 % est la plus favorable vu le contexte actuel.
- b) Pour quelle raison ne pas avoir choisi la variante à 5 ans afin de montrer un signal positif vis-à-vis des entreprises et des citoyens en leur garantissant ainsi une stabilité ?
 - Monsieur le Syndic répond que la variante à 5 ans est déconseillée compte tenu des incertitudes invoquées plus haut. La variante à 2 ans pour le nouvel arrêté d'imposition est la bonne solution intermédiaire aussi bien pour le citoyen que pour les entreprises.

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 16-2016 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018

- c) La COFIN a également demandé si les autres éléments de l'arrêté d'imposition avaient fait l'objet d'une analyse de la part de la Municipalité en vue de leur maintien ou d'une modification.
- La Municipalité n'a pas estimé nécessaire de modifier l'un ou l'autre de ces points.
- d) Plusieurs membres de la COFIN ont identifié entre 20 et 30 locations directes de chambres auprès d'hôtes sur la commune. Un commissaire transmet à la commission que dans ce cas la perception n'est pas un impôt mais une taxe et que celle-ci a été abrogée par le canton.

La COFIN a pu obtenir tous les renseignements et réponses aux questions posées. Elle remercie, pour leur disponibilité, Monsieur le Syndic et Monsieur Divorne, boursier communal qui quittent la salle.

3. Délibérations

La discussion de la commission se poursuit sur les sujets suivants :

Période d'affectation

La COFIN traite de la question de la période d'affectation en reprenant les arguments ci-avant. Pour un commissaire, les enjeux législatifs au niveau fédéral et cantonal devraient nous inciter à fixer cette période sur un an. Un autre commissaire est d'avis qu'il faut assurer une stabilité fiscale aux contribuables et fixer la période d'affectation sur 5 ans.

La proposition de 5 ans est opposée au maintien de la période d'affectation sur 2 ans. Au vote, c'est avec 5 voix en faveur du maintien de la période sur 2 ans et 2 voix contre que l'amendement est rejeté. La COFIN rejoint la Municipalité sur la volonté de maintenir le taux d'imposition à 73,5 %.

Arrêté d'imposition

- *Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques et impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales*

La COFIN constate qu'en 2016 comme en 2014, le taux d'imposition sur Prilly est supérieur à la moyenne cantonale et du district selon le tableau des impôts communaux de Statistique Vaud.

L'évolution du point d'impôt par habitant entre 2013 et 2015 (figure 1) montre que les impôts sur le revenu et la fortune (y compris sur la dépense) ainsi que sur le bénéfice et le capital ont permis de percevoir en moyenne 33 francs par point d'impôt en 2013 et 35,4 francs en 2015. Cette amélioration en 2015 est liée à l'augmentation des revenus sur les personnes morales. Ce revenu a fluctué de manière importante durant ces sept dernières années selon le document « statistiques des impôts 2008 à 2015 » annexé au préavis municipal.

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 16-2016 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018

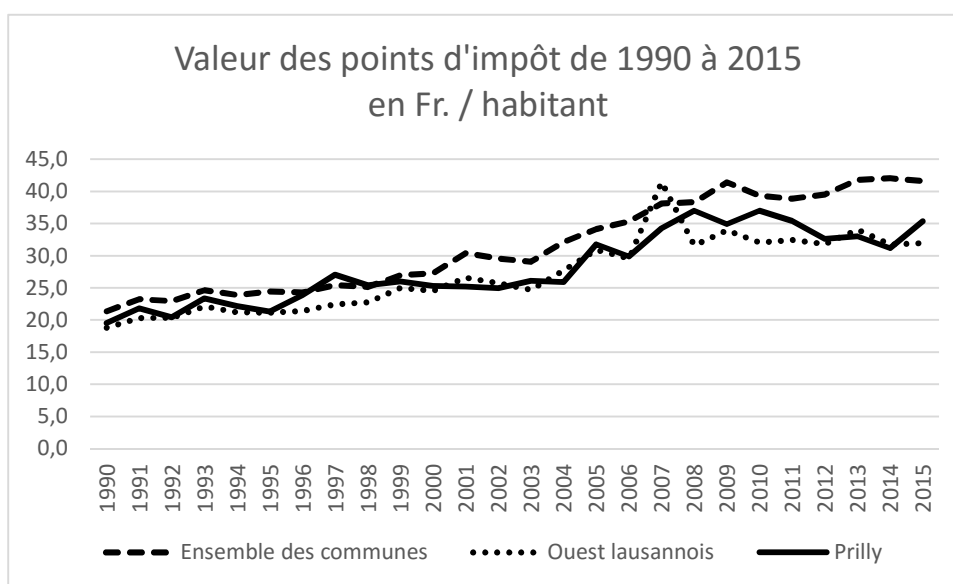


Figure 1 Source Statistiques Vaud – Point d'impôt

Compte tenu des prévisions des groupes d'experts et des instituts financiers et de l'évolution de la valeur du point d'impôt en francs par habitant, une baisse d'impôt n'est pas envisageable et une augmentation non-nécessaire et non-justifiable en fonction des éléments connus à ce jour.

• Droits de mutation, successions et donations

Si cet impôt n'est pas perçu pour la ligne descendante directe, il l'est pour les autres situations. Ce montant qui fluctue fortement d'une année à l'autre représentait Fr. 735'064.- en 2015. Pour un commissaire, l'impôt sur les successions et donations est injuste car le revenu et la fortune sont déjà imposés. Un autre commissaire partage ce sentiment d'injustice en raison de l'évolution des statuts sociaux des citoyens. Un amendement est déposé pour réduire de 50% chaque impôt relatif aux successions et donations. A l'issue d'un vote extrêmement serré, l'amendement est refusé.

2016		En % imp. cant. base			Impôt foncier		Droits de mutation								
		Valable jusqu'en	Impôt revenu, fortune, bénéf., capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatric. registre f	Impôt personnel fixe	Ventes, cessions, etc.	Success. et donations				Impôt compl. s'f. immeubles soc	Chiens
										Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents		
DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS															
Bussigny-près-Lausanne	2016	62,0	-	62,0	1,00	0,50	-	50	-	-	100	100	50	80.-	
Chavannes-près-Renens	2016	79,0	-	79,0	1,50	0,50	-	50	50	50	100	100	50	150.-	
Crissier	2016	65,0	-	65,0	1,00	0,50	-	50	50	-	100	100	50	1.50p/Fr	
Ecublens	2017	62,0	-	62,0	0,95	0,50	-	50	50	50	100	100	50	100.-	
Prilly	2016	73,5	-	73,5	1,00	0,50	-	50	50	-	100	100	50	120.-	
Renens	2016	78,5	-	78,5	1,40	0,50	-	50	100	100	100	100	50	100.-	
Saint-Sulpice	2016	55,0	-	55,0	0,80	0,50	-	50	80	-	100	100	50	100.-	
Villars-Sainte-Croix	2016	59,0	-	59,0	1,00	0,50	-	50	-	-	50	100	50	80.-	

Figure 2 Source: Statistiques Vaud – Comparaison des taux d'impôt Vaud

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 16-2016 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018

- Impôt sur les divertissements
Prilly a renoncé à cette taxe il y a une dizaine d'année. Le préavis N°15-2014 détaille l'historique de cette taxe.
- Impôts sur les chiens
La COFIN précise que le montant ne doit pas être trop élevé afin de ne pas pénaliser une partie des détenteurs de chiens économiquement défavorisés.

Le montant de l'impôt sur les chiens pour Prilly est parmi les plus élevés des communes de l'Ouest lausannois (figure 2).

A noter que les exonérations de l'impôt communal sur les chiens sont les mêmes que celles prévues pour l'impôt cantonal, précisées aux articles 3,4 et 5 du RICC du 6 juillet 2005. On y trouve les chiens d'aveugles, les chiens d'avalanches, les chiens de l'armée, de la police, etc. La COFIN renonce à déposer un amendement.

- Taxes sur la vente des boissons alcooliques
Compte tenu des nouvelles tendances en matière de restauration (Food Truck et autres), la COFIN reprendra l'analyse de ce point à l'échéance du présent arrêté.
- Autres impôts
L'arrêté d'imposition concerne également d'autres impôts (impôt foncier, droits de mutation...). La COFIN a procédé à un comparatif avec les autres communes et constaté que la commune de Prilly était dans la moyenne (figure 2).

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 22h00.

5. Conclusions

Suite à son analyse la COFIN considère que la durée de deux ans est un signal positif que la Commune de Prilly donne à ses entreprises et citoyens ainsi qu'un signe de stabilisation des prévisions. Sur les autres éléments d'impôts, elle considère également que le statu quo est la meilleure des options.

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 16-2016 au Conseil communal
soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2017 - 2018**

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal n° 16-2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée de cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018, tel que soumis par la
Municipalité

Au nom de la commission :

Sylvie Krattinger Boudjelta, Présidente

Elia Pochon, rapportrice